



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
02 MARS 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 012/2016 DU 25 FEVRIER 2016

Approuvant le plan de financement relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à usage de bureaux destiné aux services techniques de la commune de Pirae, à Tuterai Tane

Date de convocation : 11 FEVRIER 2016		L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 11 FEVRIER 2016																
Date d'affichage du compte-rendu : 26 FEVRIER 2016																
Date d'affichage de la présente délibération :																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	29	POUR	29	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>04</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	04
VOTANTS	29															
POUR	29															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	25															
PROCURATION	04															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Turere FOLIAKI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

PROJET DE DELIBERATION N° 012/2016 du 25.02.2016

Approuvant le plan de financement relatif aux travaux de construction d'un bâtiment à usage de bureaux destiné aux services techniques de la commune de Pirae, à Tuterai Tane

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la convention financière N°25-08 du 21 mai 2008 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 25.02.2016 ;

ADOPTEE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	00
ABSTENTION	00

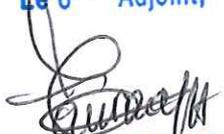
ADOPTE :

Article 1^{er} : Le nouveau plan de financement retenu pour l'opération des travaux de construction d'un bâtiment à usage de bureaux des services techniques de la commune de Pirae à Tuterai Tane est approuvé et se décompose comme suit :

Coût total du projet	18.355.573 F CFP TTC	(100%)
Financement Commune	18.355.573 F CFP TTC	(100%)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. : Le Directeur général des services, le service du cadre de vie et le service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,
Pour le maire absent,
Le 6^{ème} Adjoint,

M. Helmana TAURAA
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le.....**- 2 MARS 2016**..... et publication du**- 2 MARS 2016**.....

Pour le maire absent,
Le 2^{ème} Adjoint,

M. Abel TEMARII
Edouard FRITCH
Le Maire

